

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 03/11/2015

L'an 2015 le 03 novembre 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien BORÉ, sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : BODY Christelle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, LANGLAIS Gisèle, MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, RAVET Alexandre, RAIMBAULT Yohann, GOURDON Michel, DOLBEAU Cédric

Excusés : MONNIER Sébastien, BOULAY Nathalie, CIROT Marc, LAMBRECHTS Brigitte pouvoir à LANGLAIS Gisèle

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 11

Date de la convocation : 27/10/2015

Date d'affichage 27/10/2015

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Antony

SOMMAIRE

1. Changement de grade d'un agent

Réf : 01-03/11/15

Le maire rappelle au conseil municipal : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu de la demande de l'agent technique, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le maire propose au conseil municipal,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De valider le tableau des emplois suivants :

Date création	Grade	Durée temps de travail	Effectif pourvu	Poste vacant
01/01/2007	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	TC	1	0
01/01/2007	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	8.87 heures	0	1
01/04/2007	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	8.87 heures	0	1
08/09/2011	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	TC	0	1
08/09/2011	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	18 heures	0	1
06/10/2012	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	22 heures	0	1
01/09/2015	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	22 heures	1	0
14/04/2011	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	TC	1	1

01/01/2007	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	TC	0	0
01/01/2007	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	22.16 heures	0	1
09/09/2010	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	25 heures	1	0
09/09/2010	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	20 heures	1	0
01/09/2014	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	27.11 heures	0	1
14/10/2014	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	14 heures	1	0
01/09/2015	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	28 heures	1	0
14/10/2014	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	TC	0	1
01/09/2015	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	28 heures	0	1
03/11/2015	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC	1	0
01/05/1977	Secrétaire de mairie	35 heures	0	1

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

2. Bulletin municipal ; tarifs annonceur

Réf : 02-03/11/15

Monsieur Le Maire propose les mêmes tarifs que l'année dernière :

- 1 page couleur 380€
- ½ page couleur 220€
- ¼ page couleur 152€
- 1/8 page couleur 80€

Il a été décidé, après délibérations et à l'unanimité des membres présents d'adopter ces tarifs (12 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

3. Attribution d'un nom à une rue

Réf : 03-03/11/15

Suite à la dernière réunion de conseil, monsieur le Maire nous avait informés qu'il restait une rue sans nom sur la commune, elle se situe entre la rue de la Robinière et la nationale 23. Il propose donc de la nommer rue de l'Augiraie.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

4. Redevance assainissement 2016

Réf : 04-03/11/15

Monsieur le Maire rappelle les taux de la redevance assainissement de l'année 2015 (prime fixe : 26 € et 0.62 € par m³ d'eau consommée).

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour 2016 :

Prime fixe	27€
Redevance assainissement	
Par m ³ d'eau consommée	0.64 €

Décision : adoptée à l'unanimité.

5. Tarifs cimetièrre 2016

Réf : 05-03/11/15

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs des concessions cimetièrre et du columbarium. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, décide d'appliquer les mêmes tarifs que l'année dernière :

Tarifs des concessions cimetièrre :

15 ans	50 €
30 ans	100€

50 ans 160 €

Tarifs du columbarium :

- Columbarium 30 ans 620 €
50 ans 720 €

- Urne au sol 30 ans 400 €
50 ans 500 €

- Jardin du souvenir gratuit

Décision : 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

6. Tarifs salle des fêtes 2017

Réf : 06-03/11/15

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente :

Habitants de la commune :

- Repas familial – mariage : 330€
- Sépulture : 50€
- Association locale 3 fois 115€ et ensuite 230€
- Comité d'entreprises locale 1 fois ½ tarifs
- Arbre de Noël des entreprises locales : gratuit
- L'occupation de la petite salle, les mercredis par le club de l'Amitié est gratuite
- L'occupation de la salle par le club de l'Amitié pour le repas de Noël et pour le repas de la fête des mères est gratuite.

Personnes de l'extérieur

- Repas familial – mariage : 650€
- Location à la journée 8h – 17h réunion : 170€
- Location à la journée 8h – 17h réunion avec repas : 340€
- Location à la journée exposition commerciale : 340€
- Location pour les autres associations extérieures : 440€
- Pour l'association du club de l'amitié de Durtal la 6^{ème} location, la salle sera louée gratuitement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2017 tels qu'ils sont proposés et charge Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

7. Approbation de la réforme statutaire du SIEML

Réf : 07-03/11/15

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts

Vu le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la réforme statutaire su SIEML dont le texte est joint en annexe (pour : 12, abstention : 0, contre : 0)

Désignation des délégués de la commune de Lézigné au sein du SIEML

Réf : 08-03/11/15

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de confirmer la délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme :
Monsieur AILLERIE Patrice en tant que délégué titulaire
Monsieur GOURDON Michel en tant que suppléant

Pour représenter la commune de Lézigné au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

8. Enquête publique – programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des basses vallées angevines.

Réf : 09-03/11/15

Monsieur le Maire expose :

Le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des basses vallées angevines (BVA). Ce territoire regroupe 7 maîtrises d'ouvrages : le département du Maine et Loire, Angers Loire Métropole, 5 communautés de communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du haut Anjou et CC Loire et Sarthe) et la fédération de pêche du Maine et Loire.

La déclaration d'intérêt général (DIG) permet de légitimer l'intervention publique sur les parcelles privées (outil loi sur l'eau des milieux aquatiques du 31 décembre 2009). La procédure de DIG nécessite une enquête publique.

Par arrêté du Préfet de Maine et Loire du 04 août 2015, il a été décidé qu'il serait procédé à une enquête publique au siège de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, ainsi que dans les mairies d'Angers, Baracé, Bouchemaine, Briollay, Brissarthe, Cantenay-Epinard, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cheffes, Chemiré-sur-Sarthe, Chenillé-Changé, Contigné, Corzé, Daumeray, Durtal, Ecoflant, Etriché, Feneu, Grey-Neuville, Huillé, La Jaille-Yvon, Juvardeil, Lézigné, Le Lion d'Angers, Marigné, La Membrolle-sur-Longuenée, Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Morannes, Pruillé, Les Rairies, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Sylvain d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tiercé, Thorigné-d'Anjou et Villevêque du vendredi 02 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus.

Dans l'article 11 du présent arrêté, il est demandé à chaque commune concernée par l'opération de donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment article L.123-1 et suivants, L.211-7, L.215-14 et suivants, R.123-1 et suivants, R.214-8, R.214-88 et suivants
Vu le Code Rural, notamment article L151-36 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004, portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 novembre 2004 – Natura 2000 Vallées Angevines autorisant la création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre les documents d'objectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2012 – site des Basses Vallées Angevines approuvant le programme de restauration et d'entretien de la zone humide, approuvant le principe de contractualiser avec l'agence de l'eau Loire Bretagne un contrat territorial milieu aquatique (CTMA) pour mettre en œuvre le programme d'actions.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2014 – Natura 2000 décidant d'ouvrir l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le futur contrat territorial milieux aquatiques et désignant le département de Maine et Loire comme l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2014 – Natura 2000 désignant Monsieur le Préfet comme l'autorité compétente pour les procédures réglementaire préalable au contrat territorial milieux aquatiques,

Considérant l'arrêté préfectoral du 04 août 2015, organisant l'enquête publique sur le projet de programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des basses vallées angevines, et notamment l'article 11 qui dispose que « chaque commune concernée par l'opération est appelée à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête », (extrait de l'article R.214-8 du Code de l'environnement).

Après délibération et à la majorité (pour : 8, abstentions : 4, contre : 0), le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes d'autorisation des travaux liés au programme des restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines présentées par le département de Maine-et-Loire, par Angers Loire Métropole, par les 5 communautés de communes suivantes : CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou, et CC Loir et Sarthe et par la fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

9. Achat de terrains

Réf : 10-03/11/15

Parcelles LEMBERT

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Lézigné envisage de réaliser sur son territoire, à moyen ou long terme, un nouveau quartier d'habitations sur le secteur des Potries,

Considérant que pour urbaniser à terme ce site, la commune de Lézigné souhaite engager dès à présent les acquisitions foncières des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération projetée.

Considérant, que la commune de Lézigné a sollicité l'assistance de la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou depuis le 26 février 2015, pour procéder pour son compte à l'acquisition amiable des propriétés correspondantes et a signé à ce titre une convention de prestations foncières en date du 28 août 2014.

Considérant que dans le cadre de cette convention de prestations foncières, la SPL de l'Anjou a recueilli de Monsieur LEMBERT Michel une promesse de vente au profit de la commune de LEZIGNE en date du 17 octobre 2015 pour la cession moyennant la somme globale de 38.000 € (TRENTE HUIT MILLE EUROS) d'un ensemble immobilier situé rue de la Mairie/Chemin des Potries et composé de :

-une propriété bâtie, libre de toute occupation et location cadastrée commune de LEZIGNE section **A n°596** pour 228 m2 et **A n°1033** pour 10 m2 soit au total 238 m2.

Il s'agit d'une petite maison en pierres sèches, composée au rez-de-chaussée d'une pièce principale et d'une chambre. A l'étage un grenier aménageable sur plancher bois. Une Cave.

- un ensemble de parcelles classées au PLU en zone AUb pour 2515 m2 ; suivant le décompte ci-après : **A n°600** pour 347 m2, **A n°605** pour 993 m2, **A n°604** pour 990 m2, et **A n°1030** pour 185 m2.

Considérant que la promesse unilatérale de vente susvisée à une validité de 6 (six) mois à compter du jour de sa signature, durée au cours de laquelle la commune de LEZIGNE qui en est le bénéficiaire, devra avoir, si elle en fait le choix, lever l'option sur ladite promesse par décision de son instance délibérante et décider ainsi de réaliser la vente.

En cas de levée d'option par décision de l'instance délibérante de la commune de LEZIGNE, le promettant sera informé de la volonté de réaliser la vente de l'immeuble par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU l'avis du service de France Domaine sous la référence : 2015-174 V 1463

VU les diagnostics avant-vente : rapport de diagnostic de performance énergétique, repérage amiante, état des installations électriques, constat de risque d'exposition au plomb, réalisés le 2 novembre 2015 par le cabinet CITODIAG, dont le siège social est situé 355 avenue Patton 49066 ANGERS

DECIDE, de lever l'option et d'acquérir de Monsieur LEMBERT Michel l'ensemble immobilier susvisé.

Cette vente aura lieu moyennant le versement par la commune de LEZIGNE d'un prix, toutes indemnités comprises, de **TRENTE HUIT MILLE EUROS (38.000 €)** se décomposant comme suit ;

Propriété bâtie :

Sur parcelles A n°596 pour 2a 28ca et A n°1033 pour 10ca =.30.000, 00 € (TRENTE MILLE EUROS),

Parcelles de terre (prairie et fond de jardin)

Sur parcelles A n°600 pour 23a 47ca, A n°605 pour 9a 93ca, A n°604 pour 9a 90ca et A n°1030 pour 1a 85ca, soit au total 25a 15ca =7.545 € (SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS)

Le prix sera payable, sans aucun intérêt, entre les mains de Maître KERHARO Monia, notaire, à SEICHES SUR LE LOIRE (49140), 7 rue Hubert et Charlotte Neveux, dans les conditions de l'Article 1er du Décret n° 55.630 du vingt mai mil neuf cent cinquante-cinq aussitôt après l'accomplissement des formalités de la publicité foncière par versement au compte dont ledit notaire est titulaire à la Caisse des Dépôts et Consignations, Trésorerie Générale de Maine-et-Loire.

La volonté de l'instance délibérante de la commune de LEZIGNE de lever l'option et de réaliser la vente sera notifiée à Monsieur LEMBERT Michel par lettre recommandée avec accusé de réception.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et à la conclusion de cette vente.

DIT que Maître KERHARO Monia, notaire, à SEICHES SUR LE LOIRE (49140), 7 rue Hubert et Charlotte Neveux, procédera à la rédaction l'acte de vente et que les frais résultant de cette cession seront à la charge de la commune de LEZIGNE.

Parcelle DAILLÈRE

Réf : 11-03/11/15

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Lézigné envisage de réaliser sur son territoire, à moyen ou long terme, un nouveau quartier d'habitations sur le secteur des Potries,

Considérant que pour urbaniser à terme ce site, la commune de Lézigné va acquérir des parcelles où des jardins familiaux sont installés.

Considérant que pour pouvoir réinstaller ces jardins familiaux, monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle ZK 39 pour 13912m² des Consorts DAILLÈRE à 0.40€ le mètre carré.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et à la conclusion de cette vente.

Séance levée à 23h30